



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-04

Objet : Acception d'un legs sans conditions ni charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 9° « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

Considérant le courrier de l'organisme ALLIANZ en date du 13 septembre 2024 indiquant que la commune d'Estaing est désignée bénéficiaire du contrat souscrit par Jean PORTALIER.

DECIDE

- D'accepter le legs du contrat MODULEPA NA n°0040125928 de Jean PORTALIER né le 30/04/1935 et décédé le 01/04/2024 pour un montant de 9 426.56 €

Estaing le 14 février 2025
Le Maire
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

14 FEV. 2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250214-202504-DE
Reçu le 14/02/2025